

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 109 (1983)
Heft: 8

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Concours

Organisateur	Sujet CP: concours de projet CI: concours d'idées	Conditions d'admission	Date de reddition (Retrait de la documentation)	IAS N° Page
Stadt Biel, PTT, Schweiz. Mobiliarversicherung	Reitschulareal Biel, CP	Fachleute, welche seit dem 1. Jan. 1981 in den Kantonen Bern, Jura, Neuenburg und Solothurn ihren Wohn- oder Geschäftssitz haben oder in der Gemeinde Biel heimatberechtigt sind.	2 mai 83 (15 nov. 82)	
Gemeinde Hallau SH	Alters- und Pflegeheim «Im Buck», Hallau, CP	Architekten, die im Kanton Schaffhausen seit mindestens dem 1. Januar 1981 ihren Wohn- oder Geschäftssitz haben oder ein schaffhausisches Bürgerrecht besitzen. Unselbständige Fachleute und Studenten, sofern sie seit mindestens dem 1. Januar 1981 ihren Wohnsitz im Kanton Schaffhausen haben	16 mai 83 (dès 3 jan.- 31 mars 83)	
Commune de Monthey VS	Restructuration du quartier Crochetan-Cotterg, CP	Concours ouvert aux bureaux d'architectes et d'ingénieurs établis dans la commune de Monthey et aux architectes et ingénieurs civils bourgeois de Monthey	16 mai 83	8/83 B 50
Gouvernement français	Opéra à la Place de la Bastille à Paris	Concours international, informations: Mission Opéra Bastille, rue de Laborde 38, F-75008 Paris, France	13 mai 83 (28 janv. 83)	2/83 B 10
Gemeinde Neunkirch SH	Alters- und Pflegeheim «im Winkel», PW	Architekten, die seit mind. dem 1. Januar 1981 Wohn- oder Geschäftssitz im Kanton Schaffhausen haben und Architekten, die ein schaffhausisches Bürgerrecht besitzen	2 août 83 (15 juin 83)	
Canton du Valais Département des travaux publics	Centre d'entretien de la N9, Simplon-Village CP	Architectes ayant leur domicile professionnel en Valais avant le 1 ^{er} janvier 1983 ainsi que les architectes originaires du Valais et domiciliés en Suisse	30 sept. 83 (31 mars 83)	6/83 B 38
Farb-Design-International e.V., Stuttgart	2. Internationaler Farb-Design-Preis	Alle in der Farbgebung tätigen Personen oder Gruppen (Arbeiten, die nach 1970 realisiert wurden). Farb-Design-International e.V., Danneckerstr. 52 (Architekten Kammer), D-7000 Stuttgart 1	1 ^{er} déc. 83	

Nouveaux dans cette liste

Direction des Chemins de fer fribourgeois	Nouvelle gare de Bulle, CP	Ouvert aux architectes domiciliés ou établis sur le territoire du canton de Fribourg et inscrits, à la date de clôture des inscriptions du concours, au registre des personnes autorisées à établir des projets de construction tenu par l'Office des constructions et de l'aménagement du territoire	16 sept. 83 (5-15 avril 83)	7/83 B 42
-------------------------------------------	----------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------	--------------

Expositions de concours

Administration fédérale des finances	Logements pour la Coopérative immobilière du personnel fédéral à Préverenges VD, CP	Aula du collège de la commune de Préverenges dès le lundi 18 avril à 16 h. au mercredi 27 avril, 19 h.; heures d'ouverture de 14 h. à 19 h.; dimanche de 9 h. à 12 h.		8/83 B 50
--------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--------------

Note

Cette rubrique, préparée en collaboration avec *Schweizer Ingenieur und Architekt*¹ et la SIA, est destinée à informer nos lecteurs des concours nouvellement organisés ou en cours, ainsi que des expositions y relatives. Pour tout renseignement, prière de s'adresser exclusivement aux organisateurs des concours.

¹ Organe officiel en langue allemande de la SIA.

Carnet des concours

Logements (30 appartements et 6 villas) à Prévèrenges

Résultats

L'Office des constructions fédérales a ouvert en juin 1982 un concours en vue d'obtenir des projets pour la construction de logements pour la Coopérative immobilière du personnel fédéral (en abrégé CIPEF) au lieu dit «l'Épinette», sis au chemin Neuf de la commune de Prévèrenges VD (voir IAS n° 14/82, page B 82).

Le but fixé dans le règlement et programme du concours était de pouvoir réaliser un ensemble d'habitation, comprenant 30 appartements et 6 villas, caractérisé par une conception architecturale conduisant à l'économie d'énergie, en appliquant des systèmes appropriés et efficaces, en particulier dans le domaine de l'utilisation de l'énergie solaire passive.

17 projets ont été présentés, dans les délais. Le jury (composé d'architectes indépendants, d'experts du Groupe de recherche en énergie solaire de l'EPF de Lausanne, de représentants de la Municipalité de Prévèrenges et de la Coopérative), a siégé sous la présidence de M. J.-W. Huber, directeur de l'Office des constructions fédérales, les 8, 9, 16 et 17 mars 1983 à Lausanne.

Il a décerné les prix suivants:

- 1^{er} prix: Fr. 13 000.— Atelier d'architecture ACTE, Lausanne: Patrick Chiché, Dimitri Démétriades et Dimitri Papadaniel, architectes. Ingénieur-conseil: Antoine Zakher SA, Lausanne.
- 2^e prix: Fr. 11 000.— Philippe Gilliéron et Marcel Bosson, architectes, Yverdon-les-Bains.
- 3^e prix: Fr. 10 000.— Bernard Virchaux et Jean Locher, architectes, Lausanne; Alain Meystre, architecte, Pully, et Alfredo Primavesi, architecte, Vevey. Ingénieur-conseil: SORANE SA, Lausanne.
- 4^e prix: Fr. 7 000.— Zweifel + Strickler + Associés architectes, Lausanne. Collaborateurs: Hansueli Glauser, Nicolas Joye, Gilles Leresche.
- 5^e prix: Fr. 5 000.— Jean-Louis Reymond, architecte, Jongny.
- 5^e prix: Fr. 4 000.— Eric Magnin et Jean-Marc Wicht, architectes, Moudon, Joël Matille, architecte, Epalinges. Bureau technique: Ph. Bezençon, J. Glairot, C. Hirschi et M. Herni, Renens.

Le jury a recommandé au maître de l'ouvrage et à l'Office des constructions fédérales de choisir le projet ayant obtenu le 1^{er} prix pour l'exécution, sous réserve des remarques formulées dans son rapport de jugement.

Les projets seront exposés à l'aula du collège de la commune de Prévèrenges du lundi 18 avril à 16 h. au mercredi 27 avril 1983, 19 h. Heures d'ouverture: de 14 h. à 19 h., dimanche de 9 h. à 12 h.

Restructuration du quartier Crochetan-Cotterg à Monthey (VS) — Concours d'idées

Ouverture

Ce concours a pour objet la restructuration et la revalorisation du plan Nord du centre ville de Monthey (quartier Crochetan-Cotterg), compte tenu de la volonté municipale de résoudre un certain nombre de problèmes cruciaux d'urbanisme, d'organisation des circulations et d'animation urbaine; il est essentiel de permettre de régler d'une manière claire le problème de l'emplacement de la gare AOMC.

Composition du jury

MM. Philippe Bovy, ingénieur, président; Pierre-Marie Bonvin, architecte; Jean-Paul Coppey, conseiller municipal; Jean-Paul Darbellay, architecte; Michel Giovanola, conseiller municipal; Beat Plattner, chef de l'Office de planification; Alain Richard, conseiller municipal. Suppléants: MM. Pierre Cagna, architecte; André Chervaz, conseiller municipal; Roland Dousse, conseiller municipal; Jean-Gérard Giorla, architecte; Hans-Ulrich Witschi, conseiller municipal.

Participation

Le concours est ouvert aux bureaux d'architectes et d'ingénieurs établis dans la commune, et aux architectes et ingénieurs civils bourgeois de Monthey. De plus, à titre complémentaire, le concours est ouvert à:

MM. Werner Bloetzer, architecte à Viège; Fonso Boschetti, architecte FAS/SIA à Lausanne; Chabbey et Voillat, architectes à Martigny; Ami Delaloye, architecte SIA à Martigny; Groupe d'UA, architectes à Sion; Lonchamp et Froidevaux, architectes FAS/SIA à Lausanne; Vincent Mangeat, architecte à Nyon; Théo Müller, architecte à Perly. La finance d'inscription est fixée à 1000 fr. et sera restituée si le projet remis peut être admis au jugement.

Une somme de 36 000 fr. est mise à la disposition du jury pour être répartie entre les projets primés.

Retrait des documents: dès le 11 mars 1983 au Service d'édilité et d'urbanisme, place de l'Hôtel-de-Ville 1, à Monthey.

Remise des projets: 16 mai 1983, maquette 25 mai 1983.

Adresse de l'organisateur: Service d'édilité et urbanisme, place de l'Hôtel-de-Ville 1, 1870 Monthey.

Lettre ouverte

Genève: Post Tenebras Lux?

La publication dans cette revue du projet ayant obtenu le 1^{er} prix du concours en vue de l'aménagement de l'emplacement de l'ancien Palais des Expositions¹ nous a valu un abondant courrier de la part de M. Christian Grobet, conseiller d'Etat chargé du département des Travaux publics. Abondant courrier, puisque c'est en une dizaine de pages qu'il nous fait part de ses remarques plutôt critiques, voire franchement courroucées sur un point précis. Faisant preuve de compréhension pour les limites d'une revue aux moyens modestes, M. Grobet ne nous en voudra pas de résumer ici ses griefs.

— *Non-attribution aux lauréats du mandat pour la poursuite de l'étude:*

«Je tiens tout d'abord à préciser que si je suis un partisan convaincu des concours et que j'essayerai d'en organiser davantage pour répondre aux désirs des milieux professionnels d'architectes, je n'entends pas être lié par les décisions du jury, même si cela peut déplaire à certains, quitte à renoncer à l'application systématique de la norme SIA 152. En effet, le maître de l'œuvre doit pouvoir rester libre de ses propres choix et ses critères ne sont pas forcément ceux d'un jury dont la plupart des membres n'assument pas de responsabilités directes dans la gestion des affaires publiques.»

«Bien entendu, le choix des options (par le Conseil d'Etat) peut être critiqué, mais ce choix appartient bien à l'autorité publique qui est élue par le peuple. C'est elle, en définitive, qui devra rendre des comptes devant ce dernier et surtout veiller à ce que ses projets soient à la fois réalistes et réalisables. A ce propos, il ne faut pas oublier que le référendum joue un rôle décisif dans notre démocratie directe et ceux qui auraient tendance à l'oublier en élaborant des projets qui n'assureraient pas de justes équilibres risquent de vivre de cruels lendemains.»

— *D'autre part, M. Grobet n'accepte pas l'opinion de notre collaborateur Dédale, selon laquelle des motifs politiques ont conduit à assortir le programme du concours, voué en premier lieu à l'aménagement d'un site urbain public et au développement de l'université, d'un volet consacré au logement. Nous prenons acte de la position de M. Grobet, tout en laissant à Dédale la liberté de conserver la sienne.*

— *Procédure d'attribution des mandats:*

Le magistrat genevois, choqué par les propos de M. Jean-Marc Lamunère parus dans nos colonnes², les réfute énergiquement, notamment dans

la mesure où ils pourraient laisser croire à une politique «des petits copains».

Outre les propos déjà mentionnés, M. Grobet écrit:

«Je rappelle, pour le surplus, que dans le cas particulier il s'agissait d'un concours d'idées dans lequel le maître de l'ouvrage ne prend aucun engagement à l'égard des lauréats (? — veut-il dire lauréats?). Je relève, du reste, que le jury n'a pas recommandé le premier prix à l'exécution.»

Pour répondre à ces remarques, nous pensons judicieux de laisser la plume à notre nouveau collaborateur architecte. Si situant hors du contexte genevois, il s'exprime avec une sérénité bienfaisante. Nous n'avons rien à ajouter à ces propos.

Les réflexions très critiques de Slobodan Vasiljević sur le nouvel immeuble de la place des Bergues, toujours à Genève, nous a valu de la part de l'architecte concerné, M. Pierre Braillard, deux communications: une courte réponse, déjà publiée³, ainsi qu'une longue lettre, revenant plus en détail sur cette controverse. De toute évidence, les points de vue sont inconciliables et démontrent bien à quel point est périlleux l'exercice consistant à s'exprimer sur l'architecture contemporaine. Donnons acte à M. Braillard de la difficulté de construire dans le double environnement urbain et administratif qui est le cadre des activités architecturales d'aujourd'hui. Ici également, on lira avec intérêt les lignes de M. Neyroud, puisqu'il se situe hors des antagonismes mentionnés.

Jean-Pierre Weibel

«L'adresse graphique toujours plus grande des bureaux alliée à l'insuffisance de la formation intellectuelle et à l'indigence des connaissances esthétiques des architectes produisent cet amoncellement sinistre que nous appelons nos villes.»

H.-R. von der Mühl
«Vie, Art et Cité»,
janvier-février 1941.

Deux faits récents semblent alimenter la conversation de nos confrères genevois: le concours d'idées pour l'aménagement des terrains de l'ancien Palais des Expositions, et le bâtiment de la place des Bergues, construit par M. Braillard.

Pour le premier sujet, je veux vous livrer une fable:

«Un grand calife conçut un jour le projet de faire édifier un nouveau palais. Ayant fait venir à lui ses dix architectes: «Je veux, leur dit-il, que dans un mois vos plans soient faits. Le grand vizir vous exposera les conditions à remplir et les exigences à satisfaire.»

¹ IAS n° 14 du 8 juillet 1982, p. 201.

² IAS n° 18 du 2 septembre 1982, p. B 98.

³ IAS n° 19 du 16 septembre 1982, p. 257.